

**Règlement intérieur**  
**École élémentaire publique Alfred Isautier**  
**Année scolaire 2025-2026**

**Article 1** : L'école élémentaire Alfred Isautier est une école publique et laïque.

Le prosélytisme et le port ostentatoire de tout signe religieux ou politique est interdit dans l'enceinte scolaire conformément à la charte de la laïcité (jointe en annexe).

**Article 2** : Les cours ont lieu les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h00 à 11h30 et de 13h30 à 16h00.

**Article 3** : L'école accueille les élèves à partir de **7h50 le matin et 13h20 l'après-midi**. Le portail est fermé à clé à **8h00 et 13h30**. **Seuls les enfants sont autorisés à rentrer dans l'école. En cas de retard, l'enseignant ou le directeur remplit un billet, à faire signer par les parents.**

Concernant la sortie des élèves, l'horaire peut varier en fonction des activités prévues : 12h00 pour l'APC, 17h10, pour le soutien et l'aide aux devoirs, 17h30 pour le Club Coup de Pouce CLE et l'association Educachou.

**Article 4** : Il est formellement interdit à l'élève de pénétrer dans la cour et les locaux scolaires avant et après l'heure fixée, ainsi que dans les salles de classe en l'absence du maître.

**Article 5** : Tout parent qui souhaite rencontrer un enseignant ou le directeur, doit **impérativement** se signaler au bureau ou demander un rendez-vous, **en dehors des heures scolaires**.

**Article 6** : Il est interdit d'emprunter les escaliers entre la maternelle et l'élémentaire . Parents et enfants devront se rendre devant les portails respectifs des deux écoles, pour déposer ou récupérer leur enfant.

**Article 7** : **Toute absence doit être signalée à l'école, dans la journée. Dès son retour, l'élève doit être porteur d'un mot d'explication signé de ses parents. Au bout de trois absences injustifiées, une convocation des parents fera lieu d'un premier avertissement. Après trois convocations sans réponse, les autorités compétentes (Rectorat, Services sociaux ou judiciaires) seront tenues informées.**

**Article 8** : Au cours du temps scolaire, l'élève ne peut quitter l'école que de manière exceptionnelle et uniquement accompagné d'un parent ou d'une personne autorisée qui devra justifier de son identité si elle n'est pas connue du personnel de l'école. Cette personne doit se présenter au directeur pour signer une autorisation de sortie avant de récupérer l'enfant.

**Article 9** : Tout élève doit se présenter à l'école dans un état de propreté convenable et dans une tenue décente. Les parents sont tenus de vérifier les cheveux de leur enfant afin d'éviter toute prolifération de poux.

**Article 10** : **Aucun médicament ne peut être administré à l'école, sauf dans le cadre d'un PAI** (projet d'accueil individualisé) suivant les préconisations des médecins scolaire et/ou traitant. Le PAI est établi à la demande des parents.

**Article 11** : L'école décline toute responsabilité quant aux effets personnels apportés par l'enfant (bijoux, montres, lunettes, argent, ...). L'élève ne doit transporter dans son sac que les objets destinés au travail de classe. Sont interdits les objets dangereux ou tranchants, les livres et brochures non

**Règlement intérieur**  
**École élémentaire publique Alfred Isautier**  
**Année scolaire 2025-2026**

utilisés en classe.

**Article 12** : Pendant les récréations, sont interdits, les jeux personnels (jeux électroniques, bouchons de bouteille, ...). Il est interdit de jouer dans les toilettes et sous le préau. **Les coursives sont des zones de jeu calme.**

**Article 13** : En cas d'accident ou de mauvais traitement, l'élève doit impérativement prévenir un maître de surveillance ou un enseignant (ou le directeur).

**Article 14** : **Un seul goûter est autorisé, à la récréation du matin.** Les chewing-gums et les sucreries sont interdits (**annexe pour des recommandations et des interdictions**).

**Article 15** : Tout déchet ou détritus est à jeter dans les poubelles. Il est strictement interdit de grimper sur les arbres et sur les clôtures.

**Article 16** : Les élèves doivent se rendre aux toilettes pendant les récréations. **Il est nécessaire de respecter les toilettes (règlement en annexe).**

**Article 17** : A la sonnerie, les élèves doivent s'aligner à l'emplacement qui leur est réservé et entrer dans la classe en bon ordre. Les montées et les descentes des escaliers doivent se faire dans le silence, sans bousculade.

**Article 18** : L'élève doit prendre soin de son matériel scolaire et de celui mis à disposition par l'enseignant. Il est tenu de respecter l'environnement scolaire.

**Article 19** : L'élève doit bien se conduire et travailler avec application. Un conseil de médiation est mis en place afin de régler les situations de conflits ou bagarres récurrentes.

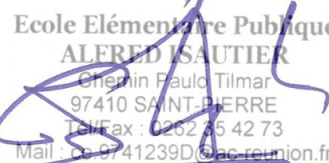
**Article 20** : Toute personne (adulte et enfant) doit manifester du respect à l'égard de l'autre. Il est, de plus, demandé à l'élève de se montrer obéissant envers tout le personnel de l'école.

**Article 21** : Les parents s'engagent à suivre la scolarité de leur enfant.

**Article 22** : Le présent règlement sera lu et commenté aux élèves par l'enseignant. Il sera affiché dans la classe et signé par les parties prenantes. Une fois signé par toutes les parties, il sera également disponible dans le carnet de liaison de l'élève ou dans tout autre support (porte-vues, ...).

Validé en conseil d'école le 04/11/2025.

**Le Directeur,**

  
Ecole Elémentaire Publique  
ALFRED ISAUTIER  
Chemin Paul de Tilmar  
97410 SAINT-PIERRE  
Tél/Fax : 0262 35 42 73  
Mail : ce.9741239D@ac.reunion.fr